

AR PREFECTURE

082-200061257-20191209-12201904-DE  
Regu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



**TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE**

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

## **CONSEIL SYNDICAL**

### **REUNION DU 9 DECEMBRE 2019**

**Date d'envoi de la convocation : 2 décembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le 9 du mois de décembre (09.12.2019) à 09 heures 30 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 2 décembre 2019, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### **PRESENTS : 10**

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2<sup>ème</sup> Vice-Président), M. MARTY Patrick (3<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire)

#### **REPRÉSENTÉS : 4**

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)  
M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire)  
Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire)  
M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire)

#### **EXCUSÉS : 6**

M. BAZIN Philippe (Délégué titulaire)  
M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)  
Mme DEBIAIS Francine (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire)  
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)  
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance **M. BERTELLI Jean-Claude**

## **DELIBERATION N°12/2019-04**

### **MISE A JOUR DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS D'INCLUSION NUMERIQUE**

La politique d'aide à l'inclusion numérique initiée par le Conseil Départemental en 2014, puis reprise par le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique par délibération n° 06/2018-03, visait à apporter aux foyers isolés, non concernés par une intervention dans le cadre des précédentes versions du SDAN et pénalisés par une insuffisance de débit, un soutien à l'acquisition et l'installation de kits de réception satellitaires ou hertziens pour leur permettre un désenclavement numérique.

Pour rappel, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de Tarn-et-Garonne (Décision de l'Assemblée Départementale du 5 Juillet 2012) fixait comme objectif le débit minimum de 5 Mbits/s dont doivent disposer tous les Tarn-et-Garonnais à échéance 2025.

Pour atteindre cet objectif, le recours à un mix de technologies avait été retenu. Parmi ces technologies, étaient considérés les dispositifs satellitaires qui permettaient, à faible coût, de desservir dans le cadre du réseau d'initiative publique les foyers les plus isolés pour lesquels les coûts de raccordement par les technologies terrestres étaient alors jugés trop onéreux.

Parallèlement, de nombreux territoires avaient mis en place entre 2006 et 2010 des réseaux internet hertziens pour permettre, dans des zones privées d'ADSL, de disposer d'une solution internet haut débit.

Aujourd'hui, les attentes en termes de haut débit ont considérablement évolué. Les réponses engagées par le syndicat de façon transitoire avec la montée en débit de l'ADSL puis avec la DSP 100% Fibre également puisque tous les foyers seront éligibles à la fibre optique d'ici fin 2022 et bénéficient pour la plupart d'une connectivité transitoire de qualité.

Pour autant, certains foyers restent toujours pénalisés malgré les opérations de montée en débit réalisées par le syndicat à partir de 2017 et ne bénéficieront des effets du programme 100% FttH qu'à l'horizon 2022.

En outre, la solution satellitaire offre désormais un niveau de service standard à 20Mbits/s et permet le triple play conformément à l'objectif du SDAN.

Dans ce contexte, la solution satellitaire qui se présentait comme une solution pérenne dans les précédentes versions du SDAN, peut s'avérer une solution transitoire utile et relativement peu onéreuse pour permettre d'apporter une réponse provisoire à certains foyers qui resteront pénalisés jusqu'en fin de programme.

En parallèle, l'Etat procède à l'ouverture du Guichet Cohésion Numérique en prévoyant une participation forfaitaire de 150 € au financement des kits satellitaires ou hertziens, via le Guichet de Cohésion Numérique <https://www.amenagement-numerique.gouv.fr/>\*

\*Le coût d'acquisition d'un kit satellite comme d'un kit de réception de réseau hertzien peut atteindre 350 € TTC. Les coûts d'installation sont de l'ordre de 200 € TTC.

C'est pourquoi, au regard de tous ces éléments, il est proposé de mettre à jour le dispositif porté par le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique selon les modalités suivantes :

### **Bénéficiaires**

Les particuliers et les professionnels, dans la limite d'une seule demande par foyer, et à la condition que les équipements subventionnés, satellitaires ou hertziens, restent affectés à l'adresse renseignée lors de la demande de subvention.

### **Critères d'éligibilité**

- Bénéficiaire à la date de la demande d'un débit inférieur à 8Mbits/s,
- L'adresse bénéficiaire de ce dispositif doit être située dans une commune adhérente à Tarn-et-Garonne Numérique ou rattachée à une communauté de commune adhérente à Tarn-et-Garonne Numérique
- Ne pas être situé dans une zone dont la mise à disposition de la fibre optique est programmée avant le 01/03/2021 (phase 1 du Programme FTTH)
- Pour le dispositif satellitaire seulement : ne pas être situé dans une zone de couverture internet wifi supérieure à 8Mbits/s (la solution wifi ayant fait l'objet d'investissements structurels par les collectivités devant être privilégiée sur les solutions satellitaire ou hertzien)

### **Procédure**

L'instruction des demandes de subvention est assurée par le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Le dossier de demande de subvention doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention départementale dûment complété ;
- La facture acquittée de l'installation du kit satellitaire ou hertzien par un antenniste professionnel ;
- Un justificatif de domicile (facture EDF ou téléphone par exemple) ;
- Les deux dernières factures du fournisseur d'accès à Internet par satellite ou par réseau hertzien ;
- Un RIB (la subvention se verse par virement)

### **Montant de la subvention octroyée par Tarn-et-Garonne Numérique**

La subvention porte sur les coûts d'installation de l'équipement, réalisée par un professionnel agréé.

Le montant de cette subvention peut aller jusqu'à 250€, sur présentation de la facture d'un installateur professionnel.

Ce dispositif est applicable à partir du 01/01/2020.

---

AR PREFECTURE

082-200061257-20191209-12201904-DE  
Regu le 10/12/2019

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à jour du dispositif d'aide à l'acquisition et l'installation d'équipements d'inclusion numérique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **DIT DE PREVOIR** les crédits correspondants à cette politique dans le budget annexe « aménagement numérique » du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique à compter de l'exercice 2020.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

Certifié exécutoire par le Président  
compte-tenu de l'envoi en préfecture le  
et de la publication le,

Fait à Montauban, le 10 décembre 2019

12 DEC. 2019

10 DEC. 2019

Le Président,  
Jean-Philippe BESIERS

**Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Numérique**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN cedex  
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z